## **SECTION XVI**

# MACHINES ET APPAREILS, MATERIEL ELECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

## Notes.

- 1.- La présente Section ne comprend pas :
  - a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39 ou en caoutchouc vulcanisé (n°40.10), ou autres articles du même type que ceux utilisés dans les machines ou appareils mécaniques ou électriques ou pour d'autres articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
  - b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03);
  - c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple) ;
  - d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
  - e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
  - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et desdiamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
  - g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - h) les tiges de forage (n° 73.04);
  - ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
  - k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
  - I) les articles de la Section XVII;
  - m) les articles du Chapitre 90;
  - n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
  - o) les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
  - p) les articles du Chapitre 95;
  - q) les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou du n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes), ainsi que les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20.
- 2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :
  - a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87,85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;

- b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou àces n°s machines ou selon le cas. dans les 84.09. 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17 et les autres parties exclusivement ou principalement destinées aux articles du n°85.24 sont à classer dans le n° 85.29.
- c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou à défaut des n°s 84.87 ou 85.48.
- 3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
- 4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
- 5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination *machines* couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.
- 6.- A) Dans la Nomenclature, l'expression déchets et débris électriques et électroniques désigne des assemblages électriques et des cartes de circuits imprimés ainsi que des articles électriques ou électroniques qui:
  - a) ont été rendus inutilisables pour leur fonction d'origine par suite de bris, découpage ou autres processus ou pour lesquels une réparation, une remise en état ou une restauration visant à rétablir leurs fonctions d'origine serait économiquement inappropriée;
  - b) sont emballés ou expédiés de telle manière que les articles ne sont pas protégés séparément d'éventuels dégâts qui pourraient survenir durant le transport, le chargement ou le déchargement.
- B) Les envois contenant un mélange de déchets et débris électriques et électroniques et d'autres déchets et débris doivent être classés dans le n° 85.49.
- C) La présente Section ne couvre pas les déchets municipaux tels que définis dans la Note 4 du Chapitre 38.

## Notes complémentaires

- 1.- Les outils nécessaires au montage ou à l'entretien des machines suivent le régime de celles-ci, lorsqu'ils sont présentés au dédouanement en même temps que ces machines. Le même régime est applicable aux outils interchangeables qui sont présentés en même temps que les machines dont ils constituent l'équipement normal et pour autant qu'ils soient normalement vendus avec celles-ci.
- 2.- Le déclarant en douane est tenu de produire à l'appui de sa déclaration, si le service de la douane l'exige un document illustré (notice, prospectus, page de catalogue, photographie, etc.) indiquant la désignation courante de la machine, ses usages et ses caractéristiques essentielles et pour les machines présentées à l'état démonté, un plan de montage et un inventaire du contenu des différents colis.

## **CHAPITRE 84**

## REACTEURS NUCLEAIRES, CHAUDIERES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MECANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS

## Notes.

- 1. Sont exclus de ce Chapitre :
  - a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68 ;
  - b) les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramiques des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69);
  - c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17); les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20);
  - d) les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81) ;
  - e) les aspirateurs du n°85.08;
  - f) les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09 ; les appareils photographiques numériques du n° 85.25;
  - g) les radiateurs pour les articles de la Section XVII;
  - h) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n° 96.03).
- 2.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI, et de la Note 11 du présent Chapitre, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24, ou du n° 84.86, d'une part, et des n°s 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés dans les n°s 84.01 à 84.24 ou dans len° 84.86, selon le cas.

## Toutefois,

- A) Ne relèvent pas du n° 84.19
- 1°) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36);
- 2°) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37);
- 3°) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38);
- 4°) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51);
- 5°) les appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire.
- B) ne relèvent pas du n° 84.22 :
  - 1°) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52);
  - 2°) les machines et appareils de bureau du n° 84.72 ;
- C) Ne relèvent pas du n° 84.24 :
  - 1°) les machines à imprimer à jet d'encre (n° 84.43) ;
  - 2°) les machines à découper par jet d'eau (n°84.56).
- 3.- Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.
- 4.- Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux, autres que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit

par:

- a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage),
- b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou
- c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).
- 5.- Aux fins du n° 84.62, une ligne de refendage pour produits plats est une ligne de production composée d'un dérouleur, un dispositif de planage, un refendeur et un enrouleur. Une ligne de découpe à longueur pour produits plats est composée d'un dérouleur, un dispositif pour aplanir et une cisaille.
- 6.- A) On entend par machines automatiques de traitement de l'information au sens du n° 84.71, les machines aptes à :
  - 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes;
  - 2) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur;
  - 3) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur; et
  - 4) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.
  - B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes.
  - C) Sous réserve des dispositions des paragraphes D) et E) ci-après, est à considérer comme faisant partie d'un système de traitement automatique de l'information toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :
    - 1) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information :
    - 2) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités ; et
    - 3) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme codes ou signaux utilisable par le système.

Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n° 84.71.

Toutefois, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes C)2) et C) 3) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n° 84.71.

- D) le n° 84.71 ne couvre pas les appareils ci-après lorsqu'ils sont présentés séparément, même s'ils remplissent toutes les conditions énoncées à la Note 6 C) :
  - 1) les imprimantes, les copieurs, les télécopieurs, même combinés entre eux ;
  - 2) les appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filiaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu):
  - 3) les enceintes et microphones;
  - 4) les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes; ou
  - 5) les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision.
- E) les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre autre que le traitement de l'information, sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.
- 7.- Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.
  - Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.
- 8.- Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer

- l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79. Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.
- 9. Pour l'application du n° 84.70, l'expréssion *de poche* s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- 10.- Au sens du n° 84.85, l'expression fabrication additive (également dénommée impression 3D) désigne la formation, sur la base d'un modèle numérique, d'objets physiques par addition et dépôts successifs de couches de matière (métal, matières plastiques, matières céramiques, par exemple), puis consolidation et solidification de la matière.
  Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et la Note 1 du Chapitre 84, les machines répondant aux spécifications du libellé du n° 84.85 devront être classées sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.
- 11- A) Les Notes 12 a) et 12 b) du Chapitre 85 s'appliquent également aux expressions dispositifs à semi-conducteur et circuits intégrés électroniques telles qu'utilisées dans la présente Note et dans le n° 84.86. Toutefois, aux fins de cette Note et du n° 84.86, l'expression dispositifs à semi-conducteur couvre également les dispositifs photosensibles à semi-conducteur et les diodes émettrices de lumière (LED).
  - B) Pour l'application de cette Note et du n° 84.86, l'expression fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat couvre la fabrication des substrats utilisés dans de tels dispositifs. Elle ne couvre pas la fabrication de verre ou l'assemblage de plaquettes de circuits imprimés ou d'autres composants électroniques sur l'écran plat. Les dispositifs d'affichage à écran plat ne couvrent pas la technologie à tube cathodique.
  - C) Le n° 84.86 comprend également les machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour :
    - 1) la fabrication ou la réparation des masques et réticules,
    - 2) l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques,
    - 3) le levage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi-conducteurs, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage à écran plat.
  - D) Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines et appareils répondant aux spécifications du libellé du n° 84.86 devront être classés sous cette position, et non dans une autre position de la nomenclature.

## Notes de sous-positions.

- 1.- Aux fins du n° 8465.20, le terme *centres d'usinage* s'applique uniquement aux machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage.
- 2.- Au sens du n° 8471.49, on entend par systèmes les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 6 C) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un scanneur, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple)
- 3. Au sens du n° 8481.20, on entend par valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques les valves qui sont utilisées spécifiquement pour la transmission d'un fluide de moteur dans un système hydraulique ou pneumatique où la source d'énergie est un fluide sous pression (liquide ou gaz). Ces valves peuvent être de tout type (détendeurs, régulateurs de pression, soupapes d'arrêt parexemple). Le n° 8481.20 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 84.81.

4. - Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

## Notes complémentaires

- 1.- Sont seuls considérés comme moteurs pour l'aviation du n° 84.07 les moteurs conçus pour recevoir une hélice ou un rotor.
- 2.- Le terme réacteurs nucléaires 8401.10 désigne l'ensemble des appareillages et dispositifs contenus dans l'enceinte d'un écran biologique, y compris éventuellement l'écran lui-même, ainsi que les dispositifs faisant corps avec des parties contenues dans l'enceinte (notamment les barres de réglage et leur dispositifs de guidage et de commande dans la mesure où ils font corps avec ces barres ou avec d'autres parties à l'intérieur de l'enceinte).
- 3.- Sous réserve que leur cylindrée n'excède pas 18 litres, sont considérés comme moteurs pour véhicules automobiles des n°s 84.07 et 84.08, quelle que soit leur destination ultérieure :
  - a) les moteurs comportant un dispositif de changement de vitesse ;
    - Par dispositifs de changement de vitesse, au sens de la présente note complémentaire, on entend uniquement les dispositifs permettant d'obtenir au moins deux vitesses dans le même sens. Ne constituent pas, par conséquent, de tels dispositifs les simples inverseurs de marche :
      - même lorsque le régime serait différent d'un sens à l'autre (par exemple, plus réduit en marche arrière qu'en marche avant) ; ou
      - lorsque les réducteurs de vitesse interviennent de façon permanente dans la transmission et établissent entre le régime du moteur et celui de l'arbre entraîné, un rapport fixé une fois pour toutes.
  - b) les autres moteurs d'un poids par litre de cylindrée inférieur ou égal aux poids limites indiqués dans le tableau ci-dessous, le poids à prendre en considération étant celui des moteurs complets, en ordre de marche, y compris le poids du lubrifiant contenu dans le ou les carters.
    - Entrent notamment dans le calcul du poids du moteur en ordre de marche, le poids du volant d'inertie, du démarreur, de l'alternateur ou de la dynamo, du filtre à air, du filtre à huile, du silencieux, de la poulie d'entraînement, du réservoir de carburant et de la manivelle, ces éléments pouvant être montéssur le moteur ou non montés pour les besoins du transport du moteur.

Tableau des poids limites par litre de cylindrée :

Moteurs à explosion (à allumage par étincelle);

- de 250 cm³ ou moins	150	Kilogrammes
- de 250 cm³ exclus à 500 cm³ exclus	140	-
- de 500 cm³ inclus à 1 litre exclus	130	-
- de 1 litre à 3 litres exclus	120	-
- de 3 litres ou plus	100	-
Moteurs à combustion interne (à allumage par compression);		
- de 3 litres ou moins	110	Kilogrammes
- de 3 litres exclus à 12 litres exclus	130	-
- de 12 litres inclus à 18 litres inclus	110	-

c) Echappent aux dispositions des notes 4a) et 4b) ci-dessus et ne sont pas considérés comme moteurs pour véhicules automobiles les moteurs dont le système de refroidissement est constitué par un circuit fermé d'eau douce refroidie par un circuit ouvert de refroidissement (eau/eau) par les eaux de surface (eaux de mer, de lac ou de fleuve, par exemple).

- 4.- On ne considère comme «chaudières marines», au sens du n° 84.02 que les chaudières bénéficiant des mesures particulières de la législation sur les constructions navales.
- 5.- Au sens du n° 84.58, les tours semi-automatiques à tourelle révolver sont des tours à axe horizontal, à plusieurs outils sur tourelle, possédant un ou plusieurs dispositifs permettant d'embrayer l'avance automatique de l'outil dans une direction quelconque et pouvant, une fois l'outil engagé et le déplacement de cet outil embrayé, exécuter automatiquement, c'est-à-dire sans intervention de l'ouvrier, une seule opération d'usinage.

Les tours automatiques (verticaux ou autres) sont des tours qui peuvent exécuter automatiquementplusieurs opérations d'usinage sans intervention de l'ouvrier.

Les machines-outils munies d'un dispositif de reproduction sont classées avec les machines-outils correspondantes ne comportant pas un tel dispositif.

- 6.- Au sens de la sous-position 8433.51.00.90, on entend par moissonneuses batteuses usagées, les moissonneuses batteuses usagées qui disposent d'une carte grise ou d'une autorisation de mise en circulation ou d'une attestation d'immatriculation. A défaut de ces pièces, fait foi un certificat d'identification ouun certificat de conformité du matériel en question, délivré par les constructeurs, reprenant les caractéristiques techniques du matériel et la date de sa fabrication.
- 7. Les disques, bandes et autres supports du n° 85.23 lorsqu'ils sont présentés avec les appareils auxquels ils sont destinés sont classés avec lesdits appareils et ce, par application des RGI 3b) ou 3c).

						5	Q (I)	0)
	Codi	lficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de Quantit NormalisØ6	UnitØs Comp > lØmentaire
	84.01				Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.			
7		8401.10	00	00	- Réacteurs nucléaires	2,5	kg	-
7		8401.20	00	00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	2,5	kg	-
7		8401.30	00	00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés	2,5	kg	-
7		8401.40	00	00	- Parties de réacteurs nucléaires	2,5	kg	-
	84.02				Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée".			
7		8402.11	00	00	<ul> <li>Chaudières à vapeur :</li> <li>Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes</li> </ul>	2,5	kg	N
		8402.12			<ul> <li>- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes</li> </ul>			
7			10	00	chaudières de locomotives et chaudières marines	2,5	kg	N
7			91	00	d'une pression supérieure ou égale à 10 kg au centimètre carré ou de vaporisation horaire égale ou supérieure à 2000 kg	10	kg	N
7			99	00	autres	30	kg	-
		8402.19			Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes			
7			10	00	<ul><li> chaudières de locomotives et chaudières marines</li><li> autres :</li></ul>	2,5	kg	N
7			91	00	d'une pression supérieure ou égale à 10 kg au centimètre carré ou de vaporisation horaire égale ou supérieure à 2000 kg	30	kg	N
7			99	10	autres : chaudières simples (sans tubes d'eau ni de fumée)	30	kg	N
7 7				20	chaudières à tubes de fumée	30	kg	N
		0.400.00	00	00	Chardières dites "à sou cure houffée"	30	kg	_
7 7		8402.20 8402.90			- Chaudières dites "à eau surchauffée"	30	kg	_ N
	84.03	U7U2.3U	00	UU	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.	2,5	kg	N
8		8403.10	00	00	- Chaudières	30	u	_
8		8403.90	00	00	- Parties	30	kg	_
		84.04			Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.		9	
		8404.10			- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03			
8			10	00	pour chaudières du n° 8403.10	2,5	kg	-

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp, lØmentaires
7 7		8404.20	90	- 1	autres Condenseurs pour machines à vapeur	2,5 2,5	kg kg	-
		8404.90	00		- Parties			
8 7				10 90	<ul><li> d'appareils auxiliaires pour chaudières du n° 8403.10</li><li> autres</li></ul>	2,5 2,5	kg kg	-
	84.05				Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.			
7		8405.10	00	00	<ul> <li>Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs</li> </ul>	2,5	kg	_
7		8405.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.06				Turbines à vapeur.			
7		8406.10	00	00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	2,5	u	N
7		8406.81	00	00	- Autres turbines : D'une puissance excédant 40 MW	2,5	u	N
7		8406.82	00	00	D'une puissance n'excédant pas 40 MW	2,5	u	N
7	84.07	8406.90	00	00	Parties  Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).	2,5	kg	-
7		8407.10	00	00	- Moteurs pour l'aviation	2,5	u	N
7		8407.21	00	00	- Moteurs pour la propulsion de bateaux : Du type hors-bord	2,5	u	N
7		8407.29	00	00	Autres	2,5	u	N
		8407.31			<ul> <li>Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :</li> <li>D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³</li> </ul>			
7 7 7			10 20 80	00 00	moteurs visés à la note complémentaire n° 3 du présent Chapitre	30 17,5 30	u u u	N N N
		8407.32			<ul> <li>– D'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³</li> </ul>			
7 7			10 90	00 00	moteurs visés à la note complémentaire n° 3 du présent Chapitre	17,5 30	u u	N N
		8407.33			<ul> <li>– D'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 1.000 cm³</li> </ul>			
7			10	OC	destinés à l'industrie du montage : des tracteurs à essieu simple du n° 8701.10; des voitures automobiles pour le transport des personness compris les voitures mixtes comportant moins de 15 places assises; des voitures automobiles pour le transport des marchandises à moteur d'une cylindrée inférieure à 2800 cm³; des voitures automobiles à usages			
					spéciaux du n° 87.05	2,5	u	N

	OII *1- Ja					ioi	ž.t.g	9
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quanti Normalisƙ	UnitØs Comp> lØmentair
7 7			20 90	00 00	autres, visés à la note complémentaire n° 3 du présent Chapitre	2,5 2,5	u u	N N
		8407.34			<ul> <li>– D'une cylindrée excédant 1.000 cm³</li> </ul>			
7			10	00	destinés à l'industrie du montage : des tracteurs à essieu simple du n° 8701.10; des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes comportant moins de 15 places assises; des voitures automobiles pour le transport des marchandises à moteur d'une cylindrée inférieure à 2800 cm³; des voitures automobiles à usages			
7			20	00	spéciaux du n° 87.05	2,5	u	N
					cylindrée	2,5	u	N
7			90	00	autres	2,5	u	N
7		8407.90	00	00	- Autres moteurs	2,5	u	N
	84.08				Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).			
		8408.10			- Moteurs pour la propulsion de bateaux			
8 <b>7</b>			10 90		propulseurs spéciaux du type hors-bord	2,5 2,5	u u	N N
		8408.20			<ul> <li>Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87</li> </ul>			
7			10	00	<ul> <li>– d'une cylindrée inférieure ou égale à 3,5 litres, sous la forme d'éléments</li> <li>S.K.D. destinés à l'industrie de montage</li> </ul>	2,5	u	N
7			21	00	<ul> <li>– autres moteurs, visés à la note complémentaire n° 3 du présent Chapitre :</li> <li>– – d'une cylindrée égale ou inférieure à 12 000 cm³</li> </ul>	30	u	N
7			29	00	d'une cylindrée supérieure à 12 000 cm³	2,5	u	N
7		8408.90	90	00	autres	17,5	u	N
		0400.90			- Autres moteurs			
7				00	<ul> <li> d'une cylindrée, inférieure ou égale à 3,5 litres sous la forme d'éléments</li> <li>C.K.D., destinés à l'industrie de montage</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	N N
			90	00		۷,5	u	IN
	84.09				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa- lement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.			
7		8409.10	00	00	- De moteurs pour l'aviation	2,5	kg	-
		8409.91			<ul> <li>Autres :</li> <li>- Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles</li> </ul>			
7			10	00	ébauches de fonderie blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres :	2,5	kg	-
7			21	00	pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm <sup>3</sup>	30	kg	_
7			29	10	autres : pour moteurs de véhicules automobiles	2,5	ka	
7				90	autres	2,5	kg kg	-
			30		pistons, y compris les ensembles «chemises-piston», le piston étant en aluminium ou en alliages légers :			

	G 1'					Droit Importatio	itø antitø lisøe	UnitØs Comp > mentaires
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Dro d Impo	Un: de Qua Norma	Uni Com lømen
7 7				10 80	pour moteurs de véhicules automobiles	30 30	kg kg	-
7			41	00	autres : pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à			
7			49	00	50 cm <sup>3</sup>	30 2,5	kg kg	_
7			50		chemises pour moteurs	30	kg	_
7			90	00	autres	2,5	kg	-
		8409.99			– – Autres			
7			10	00	ébauches de fonderie	2,5	kg	_
7			21	00	blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres : pour moteurs de véhicules automobiles	17,5	kg	_
7			29	00	autres	17,5	kg	-
			30		bielles et pistons : pistons, y compris les ensembles «chemises-piston», le piston étant en			
7				10	aluminium ou en alliages légers : pour moteurs de véhicules automobiles	30	kg	_
7				90	autres	30	kg	_
7			40	00	bielles	2,5	kg	-
7			50		chemises pour moteurs	30	kg	-
7			90	00	– – – autres	2,5	kg	_
7		8410.11	00	10	<ul> <li>Turbines et roues hydrauliques :</li> <li>D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW</li> <li>turbines hydrauliques</li> </ul>	2,5	u	N
7				90	roues hydrauliques	2,5	u	_
		8410.12	00		D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW			
7				10	turbines hydrauliques	2,5	u	N
7				90	roues hydrauliques	2,5	u	-
		8410.13	00		– – D'une puissance excédant 10.000 kW			
7				10	– – turbines hydrauliques	2,5	u	N
7				90	roues hydrauliques	2,5	u	-
7	84.11	8410.90	00	00	Parties, y compris les régulateurs  Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.	2,5	kg	-
7		8411.11	00	00	- Turboréacteurs : D'une poussée n'excédant pas 25kN	2,5	u	N
7		8411.12	00	00	D'une poussée excédant 25 kN	2,5	u	N
7		8411.21	00	00	- Turbopropulseurs : D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	2,5	u	N
7		8411.22	00	00	– – D'une puissance excédant 1.100 kW	2,5	u	N
7		8411.81	00	00	<ul> <li>Autres turbines à gaz :</li> <li>D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW</li> </ul>	2,5	u	N
7		8411.82		00	D'une puissance excédant 5.000 kW	2,5	u	N
		U-711.02	00		— — b une puissance exceuant 3.000 km	۷,5	u	IN

		anvier				5	Q a	0)
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaire
					- Parties :			
7		8411.91	00	00	De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	2,5	kg	-
7	84.12	8411.99	00	00	Autres Autres moteurs et machines motrices.	2,5	kg	-
7	04.12	8412.10	00	00	Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	2,5	u	N
7		8412.21	00	00	- Moteurs hydrauliques : A mouvement rectiligne (cylindres)	2,5	u	_
7		8412.29	00		Autres	2,5	u	_
7		8412.31	00	00	- Moteurs pneumatiques : A mouvement rectiligne (cylindres)	2,5	u	N
7		8412.39	00		Autres	2,5 2,5	u u	N
		8412.80	Ü		- Autres	2,0	u	IN
7			10	od	<ul> <li>– – locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes,</li> </ul>			
7			80	00	à vapeur	2,5 2,5	u u	– N
7		8412.90	00	00	- Parties	2,5	u	_
	84.13				Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.			
7		8413.11	0.0	0.0	Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :			
/		0413.11	U	00	<ul> <li>– Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages</li> </ul>		u	N
7		8413.19	00	00	Autres	2,5	u	N
7		8413.20	00	00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19	2,5	u	N
		8413.30	00		<ul> <li>Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression</li> </ul>			
7 7				10 90	pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars	2,5 2,5	u u	N N
7		8413.40	00	00	- Pompes à béton	2,5	u	N
		8413.50			- Autres pompes volumétriques alternatives			
8 7			10 90	00 00	<ul><li>– – pompes utilisées dans les piscines.</li><li>– – autres</li></ul>	2,5 2,5	u u	– N
		8413.60			- Autres pompes volumétriques rotatives			
8 7			10 90	00 00	<ul><li>– – pompes utilisées dans les piscines.</li><li>– – autres</li></ul>	2,5 2,5	u u	– N
		8413.70			- Autres pompes centrifuges			
8 7			11 12	00	pompes utilisées dans les piscines	2,5 2,5	u u	_ N

						8	(A)	ψį
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaire
7 7			29		pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars : pompes nues (sans machine motrice)	2,5 30	u <mark>u</mark>	N N
7			30	00	<ul> <li> moto-pompes dites «pompes immergées» ou «pompes submersibles» entrainées par un moteur électrique incorporé ou faisant partie intégrante de l'ensemble</li> </ul>	2,5	u	N
7			40	00	<ul> <li> moto-pompes entraînées par un moteur électrique incorporé dites</li> <li>"circulateurs"</li> <li> pompes et moto-pompes multicellulaires :</li> </ul>	2,5	u	N
7				00	pompes nues (sans machine motrice) dont le diamètre d'aspiration est supérieur à 150 mm	2,5	u	N
7			59		autres :	30	u	N
7			91	00	pompes nues (sans machine motrice) à axe horizontal dont le diamètre d'aspiration est supérieur à 80 mm	2,5	u	N
7				00	d'aspiration est supérieur à 150 mm	2,5	u	N
ľ			55	00	d'un diamètre d'aspiration compris entre 20 et 30 mm inclus et d'un diamètre de refoulement de 14 à 18 mm inclus	2,5	u	N
7			98	00	autres	30	u	N
					- Autres pompes; élévateurs à liquides :			1
		8413.81			Pompes			1
8			10 90	00	<ul><li> pompes utilisées dans les piscines</li><li> autres</li></ul>	2,5 2,5	u u	– N
7		8413.82		00	Elévateurs à liquides	2,5	u	N
					- Parties :	,-		ı
7		8413.91	00	00	De pompes	2,5	kg	N
7		8413.92	00	00	D'élévateurs à liquides	2,5	kg	_
	84.14				Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventila- teurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes; enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz, même filtrantes.			
		8414.10			- Pompes à vide			1
7			10	00	<ul><li>– – à commande non mécanique</li><li>– – nues, à commande mécanique :</li></ul>	2,5	u	N
7			21	00	alternatives, à pistons, à membrane, centrifuges ou axiales	2,5	u	_
7 7			29 90		autres	2,5 2,5	u u	- -
7		8414.20	00	00	– Pompes à air, à main ou à pied	2,5	u	_
		8414.30			- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques			
7			10	00	nus, à commande mécanique	2,5	u	_
7				00	groupes moto-compresseurs hermétiques	2,5	u	_
7				00	autres	2,5	u	-
7		8414.40	00	00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	2,5	u	-
	]							ı

	1011 -1- )						Q	0)
	Codi	ificati	on	ı	Désignation des Produits	Droit d Importatic	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp > 1Ømentaire
					- Ventilateurs :			
		8414.51			<ul> <li>- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W</li> </ul>			
					de toitures :			
7			11	00	ventilateurs hélicoidaux et centrifuges, d'un diamètre égal ou supérieur			
7			19	00	à 75 cm	10	u	-
8			90		autres	2,5 2,5	u u	– N
		8414.59			– – Autres	ŕ		
8 7			10 90	00	à usage domestique	10 2,5	u u	-
		8414.60			- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm			
8				00	à usage domestique	30	u	-
7			80	00	autres	2,5	u	-
7		8414.70	00	00	- Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz	2,5	u	-
		8414.80			- Autres			
7 7			10 80	00 00	pompes à commande non mécanique	2,5 2,5	u u	N –
		8414.90	00		- Parties	2,0	ű	
7				10	d'enceinte de sécurité biologique étanches aux gaz	10	kg	_
7				90	– – autres	2,5	kg	-
	84.15				Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.			
		8415.10	00		<ul> <li>Des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-systèm" (systèmes à éléments séparés)</li> </ul>			
7				10	avec compresseur	2,5	u	-
7				92	sans compresseur : groupes de traitement de l'air	2,5	u	_
7				98	autres	2,5	u	-
7		8415.20	00	00	Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	2,5	u	
					- Autres :	_,0		
7		8415.81	00	00	<ul> <li>– Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)</li> </ul>	2,5	u	_ [
_		0445.00	00					
7		8415.82		00	Autres, avec dispositif de réfrigération	2,5	u	-
7		8415.83	00	00	Sans dispositif de réfrigération	2,5	u	-
	<b>I</b> .							

		nvier				~		(1)
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8415.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.16				Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.			
7		8416.10	00	00	- Brûleurs à combustibles liquides	2,5	kg	-
7		8416.20	00	00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	2,5	kg	-
7		8416.30	00	00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des	2.5	l. a	
7		8416.90	00	00	cendres et dispositifs similaires  - Parties	2,5 2,5	kg kg	-
	84.17				Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.			
7		8417.10	00	00	Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	2,5	u	-
7		8417.20	00	00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	2,5	u	-
7		8417.80	00	00	- Autres	2,5	u	-
7		8417.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.18	8418.10	00		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.  - Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs			
					munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments			
					d'un poids inférieur à 500 kg : à usage domestique :			
7				12 18	d'une capacité supérieure à 400 litres d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	30 30	u u	N N
7				40	autres	30	u	N
7				80	d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	30	u	N
		8418.21	00		<ul><li>Réfrigérateurs de type ménager :</li><li>- A compression</li></ul>			
7				10	d'une capacité supérieure à 400 litres	30	u	N
7				92	d'une capacité inférieure ou égale à 100 litres alimentés en courant continu non périodique de 12 ou 24 volts	2,5	u	N
7				93	autres: d'une capacité supérieure ou égale à 50 litres et inférieure ou égale	00		
7				94	à 100 litres d'une capacité inférieure à 50 litres	30 2,5	u u	N N
7				99	autres	30	u	N
		8418.29			Autres			
7			10	10	– – à absorption, électriques : – – – d'une capacité supérieure à 400 litres	30	u	N
7				91	d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres : d'une capacité inférieure ou égale à 75 litres	2,5	u	N
7				99	autres	30	u	N

	Codificati	.on	Désignat	ion des Produits	Droit Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > Ømentaires
7 7	8418.30	90	d'une capacité inférieure d	à 400 litres bu égale à 400 litresservateurs du type coffre, d'une capacité	30 30	u u	N N
7 7 7			autres	g : r à 500 kg	10 10 10	u u u	N N N
7	8418.40	00	capacité n'excédant pas	onservateurs du type armoire, d'une	10	u	N
	8418.50			rmoires, vitrines, comptoirs et similaires) exposition de produits, incorporant un uction du froid			
7 7		15 20	courant continu non périodie	capacité n'excédant pas 40 litres, alimentés en que de 12 ou 24 voltss ou négatives avec vitrage galbé en verre trempé contrôlée et groupe frigorifique incorporé ou à	2,5	u	N
_		80	distance	kg:	30	u	N
7 7 7			autres	eur à 500 kg	30 30 30	u u u	N N N
7	8418.61	00	pompes à chaleur :  - Pompes à chaleur autre	et appareils pour la production du froid; s que les machines et appareils pour le			
	8418.69		conditionnement de l'air	r du n° 84.15	2,5	u	N
7 7		10 90	constituant des entrepôts fi	équipées d'appareils pour la production du froid, rigorifiques	10 2,5	kg kg	- -
	8418.91	00	<ul><li>Parties :</li><li>– Meubles conçus pour red du froid</li></ul>	cevoir un équipement pour la production			
7 7			ciaux d'une contenance sup	montage des appareils industriels ou commer- érieure à 300 litres	30 30	kg kg	- -
	8418.99	00	Autres				
7			tiques	rs, autres que pour appareils à usages domes-	2,5 2,5	kg kg	N -
	84.19		électriquement (à l'exclusion n° 85.14), pour le traitemen impliquant un changement d cuisson, la torréfaction, la stérilisation, la pasteurisati l'évaporation, la vaporisation refroidissement, autres que				

(	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > 10mentaires
					<ul> <li>Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :</li> </ul>			
8		8419.11	00	00	A chauffage instantané, à gaz	30	u	-
8		8419.12	00	00	chauffe- eau solaires	2,5	u	-
8		8419.19	00	00	Autres	30	u	-
7		8419.20	00	00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	2,5	u	-
					- Séchoirs :			
7		8419.33	00	00	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation	2,5	u	_
7		8419.34	00	00	Autres, pour produits agricoles	2,5	u	_
7		8419.35	00	00	Autres, pour le bois, la pâte à papier, le papiers ou le carton	2,5	u	-
7		8419.39	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8419.40	00	00	- Appareils de distillation ou de rectification	2,5	u	_
7		8419.50	00	00	- Echangeurs de chaleur	2,5	u	-
7		8419.60	00	00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz.	2,5	u	-
					- Autres appareils et dispositifs :			
		8419.81			<ul> <li>– Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments</li> </ul>			
8 7			20 70	00	cuisinières pour équipement hôtelier et pour collectivités	30 2,5	u u	N -
		8419.89	00		Autres			
7				10 90	<ul> <li> appareils pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiées</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	-
		8419.90			- Parties	2,0	~	
8 8 8 7	84.20	31.3.33	10 20 90	10 90 00	de chauffe-eau et chauffe-bains non éléctriques : utilisant de l'énergie solaire autres de cuisinières autres  Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et	2,5 30 30 2,5	kg kg kg kg	- Z -
7 7		8420.10	00	10 20	cylindres pour ces machines.  - Calandres et laminoirs  calandres laminoirs  - Parties :	2,5 2,5	u u	Z Z
7				20		2,5	u	

				Ī		10:	e t	0)
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti Normalisø	UnitØs Comp > lØmentair
7		8420.91	00	00	Cylindres	2,5	kg	-
7		8420.99	00	00	Autres	2,5	kg	-
	84.21				Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.			
					- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges :			
7		8421.11	00	00	Ecrémeuses	2,5	u	-
		8421.12	00		– – Essoreuses à linge			
7				30 90	<ul><li>– – à fonctionnement électrique</li><li>– – autres</li></ul>	2,5 2,5	u u	N
		8421.19	00		Autres	2,0	ŭ	
7			- 1	10	<ul> <li> appareils pour le traitement des déchets radioactifs, ou pour le recyclage</li> </ul>			
_				0.0	des combustibles nuclaiéres irradiés	2,5	u	-
7				20 30	centrifugeuses pour laboratoires  clarificateur pour le traitement du lait	2,5 2,5	u u	— N
7				80	autres	2,5	u	-
		8421.21			<ul> <li>Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :</li> <li>Pour la filtration ou l'épuration des eaux</li> </ul>			
8 7			10 90	00	<ul><li>– – appareils utilisés dans les piscines</li><li>– – autres</li></ul>	2,5 2,5	u	-
7		8421.22	00		Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau.	2,5	u	_
		8421.23	00		<ul> <li>– Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression</li> </ul>	2,0	ď	
7 7			10 90	- 1	<ul><li> filtres catalyseurs de carburants</li><li> autres</li></ul>	2,5 30	u u	-
		8421.29			– – Autres			
7 7			10 90	- 1	<ul><li>– – pour moteurs</li><li>– – autres</li></ul>	30 2,5	u u	-
					- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :	,-		
7		8421.31	00	00	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	30	u	-
7		8421.32	00		Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz			
					d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
7 7				10 90	pour moteurs	30 2,5	u u	-
		8421.39	00		Autres			
7				10	pour moteurs	30	u	-
7				90	autres	2,5	u	_
7		8421.91	00	oc	<ul><li>Parties :</li><li>De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges</li></ul>	2,5	kg	-
		8421.99			Autres			
				I				

						Droit Importatio	tØ ntitØ lisøe	tØs p > caires
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importat	Unitø de Quanti Normalisi	UnitØs Comp > lØmentair
7			10	00	<ul> <li> d'appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux</li> <li> d'appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres liquides :</li> <li> de moteurs pour véhicules automobiles :</li> </ul>	2,5	kg	-
7				10 20 90	embase en métaux communs sous forme cylindrique d'une épaisseur comprise entre 2,5 et 4 mm et d'un diamètre externe excédant 95mm	17,5 2,5	kg kg	- -
7			29 91	00	autres  autres  d'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :  de moteurs pour véhicules automobiles :	30 10	kg kg	-
7 7 7			98	10 90 00	autres, en matières plastiques autres	2,5 30 10	kg kg kg	- - -
	84.22				Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles pots, tubes et contenants analogues ; autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.  – Machines à laver la vaisselle :			
8		8422.11	00	00	De type ménager	2,5	u	N
8		8422.19	00	00	Autres	2,5	u	N
7		8422.20	00	00	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	2,5	u	N
7		8422.30	00	00	<ul> <li>Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons</li> </ul>	2,5	u	N
7		8422.40	00	00	Autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises ( y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	2,5	u	N
		8422.90			- Parties			
8 7			10 90		de machines et appareils à laver la vaisselle à usage ménager	2,5 2,5	kg kg	-
	84.23				Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.			
7		8423.10	00	00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	2,5	u	-
7		8423.20	00	00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	2,5	u	-
7		8423.30	00	00	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses     ou doseuses	2,5	u	-
					- Autres appareils et instruments de pesage :			

						6	e E	0)
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti Normalisø	UnitØs Comp > lØmentair
7		8423.81	00	00	– – D'une portée n'excédant pas 30 kg	2,5	u	-
7		8423.82	00	00	<ul> <li>– D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg</li> </ul>	2,5	u	-
7		8423.89	00	00	Autres	2,5	u	-
		8423.90	00		<ul> <li>Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage</li> </ul>			
7				10 20	<ul><li>– – poids pour toutes balances</li><li>– – parties d'appareils ou instruments de pesage</li></ul>	2,5 2,5	kg kg	_
				20	parties a apparone ou monumente de pecage	2,0	Ng	
	84.24				Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pul- vériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.			
7		8424.10	00	00	- Extincteurs, même chargés	17,5	u	-
7		8424.20	00	00	- Pistolets aérographes et appareils similaires	2,5	u	-
7		8424.30	00	00	– Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	2,5	u	_
					- Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture :			
6		8424.41	00	00	Pulvérisateurs portables	2,5	u	-
6		8424.49	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Autres appareils :			
6		8424.82	00	00	Pour l'agriculture ou l'horticulture	2,5	u	-
6		8424.89	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8424.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.25				Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.			
7		8425.11	00	00	– Palans : – – A moteur électrique	2,5	u	-
7		8425.19	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Treuils; cabestans			
7		8425.31	00	00	– – A moteur électrique	2,5	u	-
7		8425.39	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Crics et vérins :			

idi ci c								
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø deQuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp> lØmentaires
7		8425.41	00	00	Elévateurs fixes de voitures pour garages	2,5	u	-
7		8425.42	00	00	Autres crics et vérins, hydrauliques	2,5	u	-
7		8425.49	00	00	Autres	2,5	u	-
	84.26				Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.			
		8426.11			<ul> <li>Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :</li> <li>Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes</li> </ul>			
					ponts roulants :			
7 7				00	<ul> <li> ponts-roulants bipoutre, à chariot birail, comportant une passerelle d'inspection sur toute la longueur, à moteurs électriques assujettis à des régulateurs élec- troniques et dont toutes les manoeuvres sont assurées par radiotélécommande</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 30	u u	_ _
7			90		autres	2,5	u	-
7		8426.12	00	10	<ul> <li>– Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers</li> <li>– portiques mobiles sur pneumatiques</li> </ul>	2,5	u	_
7				20	– – chariots-cavaliers	2,5	u	N
7		8426.19		00		2,5	u	-
7		8426.20 8426.30		00		2,5 2,5	u u	_
		8426.41	00		<ul> <li>Autres machines et appareils, autopropulsés :</li> <li>Sur pneumatiques</li> </ul>	,-		
7 7				10 90	chariots	2,5 2,5	u u	N -
7		8426.49	00	00	Autres machines et appareils :	2,5	u	-
7		8426.91	00	00	Conçus pour être montés sur un véhicule routier	2,5	u	_
7		8426.99	00	00	Autres	2,5	u	-
	84.27				Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.			
7		8427.10	00	00	- Chariots autopropulsés à moteur électrique	2,5	u	N
7		8427.20		00	- Autres chariots autopropulsés	2,5	u	N
7	84.28	8427.90	00	00	Autres chariots  Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).	2,5	u	N
7		8428.10	00	00	transporteurs, téléphériques, par exemple).  - Ascenseurs et monte-charge	2,5	u	_
7		8428.20	00	00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	2,5	u	-
				l l				

						[0]	Q (1)	0)
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaire
					<ul> <li>Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :</li> </ul>			
7		8428.31	00	00	Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	2,5	u	_
7		8428.32	00	00	Autres, à benne	2,5	u	_
		8428.33			– – Autres, à bande ou à courroie			
7 7			10 90	11	– – – convoyeurs magnétiques	2,5 17,5	u u	-
7		8428.39		00	Autres	2,5	u	_
7		8428.40	00	00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	2,5	u	_
7		8428.60	00	00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	2,5	u	_
7		8428.70	00	00	Robots industriels	2,5	u	_
7		8428.90	00	00	Autres machines et appareils	2,5	u	_
	84.29				Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.			
					- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :			
7		8429.11	00	00	A chenilles	2,5	u	-
7		8429.19	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8429.20	00	oc	- Niveleuses	2,5	u	-
7		8429.30	00	00	- Décapeuses	2,5	u	-
		8429.40			- Compacteuses et rouleaux compresseurs			
7 7			10 20	00 00	<ul><li> compacteuses</li><li> rouleaux compresseurs</li></ul>	2,5 2,5	u u	- N
					- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses- pelleteuses :	·		
7		8429.51	00	00	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	2,5	u	_
7		8429.52	00	00	<ul> <li>– Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°</li> </ul>	2,5	u	-
7		8429.59	00	00	Autres	2,5	u	-
	84.30				Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.			
7		8430.10	00	oc	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	2,5	u	-
7		8430.20	00	00	Chasse-neige      Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les	2,5	u	-

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > 10mentaires
					galeries :			
7		8430.31	00	00	Autopropulações	2.5		
/		0430.31	00	00	Autopropulsées	2,5	u	_
7		8430.39	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Autres machines de sondage ou de forage :			
7		8430.41	00	00	Autopropulsées	2,5	u	-
7		8430.49	00	00	Autres	2,5	u	-
		8430.50	00		- Autres machines et appareils, autopropulsés			
7				10	de terrassement	2,5	u	_
7				20	– – – de nivellement	2,5	u	_
7				30	– – – de décapage	2,5	u	_
7				40	d'excavage	2,5	u	-
7				50 90	de compactage autres	2,5 2,5	u u	_
					- Autres machines et appareils, non autopropulsés :			
					- Autres machines et apparens, non autopropuises :			
7		8430.61	00	00	Machines et appareils à tasser ou à compacter	2,5	u	-
7		8430.69	00	00	Autres	2,5	u	_
	84.31				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.			
7		8431.10	00	00	- De machines ou appareils du n° 84.25	2,5	kg	-
		8431.20	00		– De machines ou appareils du n° 84.27			
7				30	de chariots du n° 8427.10 et 8427.20	2,5	kg	_
7				90	autres	2,5	kg	-
					– De machines ou appareils du n° 84.28 :			
7		8431.31	00	00	D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	2,5	kg	-
		8431.39			Autres			
7				00	rouleaux pour convoyeurs	30	kg	-
7			20	00	<ul> <li>– de chariots travellings sur rail comportant une plate forme pour caméra cinématographique</li> </ul>	2,5	kg	_
7			80	00	autres	2,5	kg	-
					- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :			
		8431.41			Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces			
					de machines ou appareils du n° 84.26 :			
7				00	pinces preneuses	2,5	kg	-
7			19		autres	17,5	kg	-
7			90	00	autres	30	kg	-
7		8431.42	00	00	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers)	30	kg	-

	Codi	ficati.	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8431.43	00	00	Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	2,5	kg	-
		8431.49			Autres			
7			21		de machines ou appareils du n° 84.26 : de grues «automobiles» sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails	2,5 30	kg kg	-
7 7 7 7 7			28	00 00 00 00	de portiques d'une force de levage inférieure ou égale à 30 tonnes de ponts roulants	30 30 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg	- - - -
7 7 7				10 20 80	de rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	30 30 30	kg kg kg	- - -
	84.32				Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.			
		8432.10			- Charrues			
6 6			20	00 00 00	charrues à traction animale	30 2,5 10	u u u	N N N
					- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :			
6		8432.21	00	00	Herses à disques (pulvériseurs)	2,5	u	N
		8432.29	00		Autres			
6 6 6				10 20 30 90	scarificateurs et cultivateurs  herse  houes, sarcleuses ou bineuses  autres	2,5 2,5 2,5 2,5	u u u	N N N
					- Semoirs, plantoirs et repiqueurs :			
6		8432.31	00	00	Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	2,5	u	N
6		8432.39	00	00	Autres	2,5	u	N
		0.400 11	6.7		- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais :			
6		8432.41 8432.42		00	Epandeurs de fumier Distributeurs d'engrais	2,5 2,5	u u	N N
		8432.80	00		- Autres machines, appareils et engins	,	u	14
6				10	démarieuses de betteraves ou autres rogneuses et débroussailleuses	2,5	u	-

		anvier 202				atio	ð Søe søe	s
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unit de Quant Normali	UnitØs Comp > lØmentai
6				20 90	écimeuses et machines à pinces rogneuses	2,5 2,5	u u	- N
		8432.90			- Parties			
6 6			10 90		<ul><li> disques et porte-disques pour charrues et pour autres engins agricoles</li><li> autres</li></ul>	30 10	kg kg	- -
	84.33				Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.			
6		8433.11	00	00	<ul><li>Tondeuses à gazon :</li><li>- A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal</li></ul>	2,5	u	N
6		8433.19	00	00	Autres	2,5	u	N
		8433.20			- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur			
6 6			10 20		faucheuses	2,5 2,5	u u	N N
6		8433.30	00	00	- Autres machines et appareils de fenaison	2,5	u	N
6		8433.40	00	00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	2,5	u	N
					- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :			
		8433.51	00		Moissonneuses-batteuses			
6 6				10 90	neuves usagées	2,5 2,5	u <mark>u</mark>	N N
6		8433.52	00	00	Autres machines et appareils pour le battage	2,5	u	N
6		8433.53		00	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	2,5	u	N
6		8433.59		00	Autres	2,5	u	N
6		8433.60	00	00	-Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles	2,5	u	N
6		8433.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.34	0.40.4.10			Machines à traire et machines et appareils de laiterie.			
6		8434.10	00	00	- Machines à traire	2,5	u	N
6		8434.20	00	00	- Machines et appareils de laiterie	2,5	u	N
6		8434.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.35				Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.			
6		8435.10	00	00	- Machines et appareils	2,5	u	-
6		8435.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-

		tion	it Øe	res				
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importat	Unitø de Quant: Normalis	Unitøs Comp > 10mentai:
	84.36				Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylvi- culture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveu- ses pour l'aviculture.			
6		8436.10	00	00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	2,5	u	_
		0400.04	00	00	Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :	0.5		
6		8436.21		00	Couveuses et éleveuses	2,5	u	-
6		8436.29	00	00	Autres	2,5	u	-
6		8436.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
					- Parties :			
6		8436.91	00	00	De machines ou appareils d'aviculture	2,5	kg	-
6		8436.99	00	00	Autres	2,5	kg	-
	84.37				Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou			
	04.57				des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.			
		8437.10			<ul> <li>Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs</li> </ul>			
6			10 90	00	pour le traitement des céréales et légumes secs	2,5	u	-
6			50	10 20	trieurs rotatifs	2,5 2,5	u u	N N
6				30	toiles trieuses	2,5	u	N
6				40	machines spéciales pour le nettoyage des graines de semence (décuscu- teuses, déplantineuses etc)	2,5	u	N
7				90	autres	2,5	u	N
7		8437.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
		8437.90			- Parties			
6 7			10 90	00 00	de machines et appareils pour le traitement des céréales et légumes secs autres	2,5 2,5	kg kg	-
	84.38				Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales.			
		8438.10	00		<ul> <li>Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires</li> </ul>			
7				10	pour la boulangerie, la patisserie ou la biscuiterie	2,5	u	-
7				20	pour la fabrication des pâtes alimentaires	2,5	u	-
7		8438.20	00	00	Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	2,5	u	-
7		8438.30	00	00	- Machines et appareils pour la sucrerie	2,5	u	-
<b>'</b>		0-30.30	UU	JU	masimics of apparens pour la sucreme	2,3	u	_

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatic	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaire:
7		8438.40	00	00	- Machines et appareils pour la brasserie	2,5	u	-
7		8438.50	00	00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	2,5	u	-
7		8438.60	00	00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes.	2,5	u	-
		8438.80			- Autres machines et appareils			
7			10	00	pour le traitement et la préparation du café et du thé	2,5	u	-
7				00	autres	2,5	u	-
7		8438.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.39				Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.			
7		8439.10	00	00	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	2,5	u	_
7		8439.20	00	00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	2,5	u	-
7		8439.30	00	00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	2,5	u	-
7		8439.91	00	00	<ul> <li>Parties :</li> <li>De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques</li> </ul>	2,5	kg	_
		8439.99	00		Autres			
7 7				10 90	de machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	2,5 2,5	kg kg	-
	84.40				Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.			
7		8440.10	00	00	- Machines et appareils	2,5	u	-
7		8440.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.41				Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.			
		8441.10			- Coupeuses			
7			10	00	massicots droits	2,5	u	-
7			90	10	autres : coupeuses-bobineuses	2,5	u	-
7 7				20 90	coupeuses en long et en travers	2,5 2,5	u u	-
7		8441.20	00	00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	2,5	u	-
7		8441.30	00	00	Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	2,5	u	_
7		8441.40	00	00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	2,5	u	_

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit Importatio	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp> Ømentaires
7		8441.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	⊕ u	
		8441.90			- Parties			
7 7			20 80	00	de coupeuses	2,5 2,5	kg kg	-
	84.42				Machines, appareils et matériel (autres que les machines des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).			
		8442.30	00		- Machines, appareils et matériel			
7			20	10	machines, appareils et matériel à composer les caractères par tous procédés, même avec dispositif à fondre machines à fondre sans travail de composition	2,5 2,5	u u	N N
7 7				91 99	autres: à caractères arabes	2,5 2,5	u u	N -
7		8442.40	00	00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	2,5	u	-
7		8442.50	00	00	<ul> <li>Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)</li> </ul>	2,5	kg	-
	84.43				Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entres elles; parties et accessoires.			
					<ul> <li>Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :</li> </ul>			
		8443.11	00		Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobine			
7 7				10 90	<ul> <li> machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	– N
7		8443.12	00	00	<ul> <li>– Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36cm, à l'état non plié</li> </ul>	2,5	u	N
		8443.13	00		<ul> <li>– Autres machines et appareils à imprimer offset</li> </ul>	,-		
7 7				10 90	<ul> <li> machines des types utilisées pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	– N
		8443.14	00		<ul> <li>– Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques</li> </ul>			

	Codificat	ion		Dégionation des Broduits	Droit Importatio	itØ antitØ 11isØe	itØs np > Itaires
	COULTICAL	LOII		Désignation des Produits	Dr d Imp	Unit de Quan Normali	Uni' Com lØment
7	8443.15		10	<ul> <li> machines des types utilisées pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets</li> <li> autres</li> <li> Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	– N
7	8443.16		10	qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques.  machines des types utilisées pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets	2,5 2,5	u u	_ N
7			10 90	<ul> <li> machines des types utilisées pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	– N
7	8443.17	00	00	- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	2,5	u	N
7	8443.19		10	<ul> <li>- Autres</li> <li> machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets</li> <li> autres</li> <li>- Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :</li> </ul>	2,5 2,5	u u	– N
7	8443.31 8443.32	00 (	00	<ul> <li>Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, apte à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau</li> <li>Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau</li> </ul>	2,5	u	-
7 7 7 7 7	8443.39	:	11 12 19 20 30 90	imprimantes: à jet d'encre laser autres télécopieurs appareil de photocopie électrostatiques autres Autres	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	0 0 0 0 0	- N N - N N
7 7 7 7		19 40	00 00 00 00	machines à imprimer: à jet d'encre	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	u u u	N N N
7	8443.91	00	00	<ul> <li>– Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres</li> </ul>			

	Codi	lficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp> lØmentaires
					organes imprimants du n° 84.42	2,5	u	N
		8443.99			Autres			
7			10	00		2,5	u	N
7			25	00	·	0.5		
7			30	00	cartouches avec ou sans encre (y compris l'encre pulvérulente dite "toner")  des téléimprimeurs destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5 2,5	u u	N N
7			40	00	dispositifs automatiques d'alimentation en documents	2,5	u	N
7			50	00	dispositifs d'alimentation en papier	2,5	u	N
7			60	00	dispositif de tri	2,5	u	N
7			75	00	des appareils des n°S 8443.32.00.30 et 8443.39.40.00 autres que les			
			80		cartouches avec ou sans encre (y compris l'encre pulvérulente dite "toner") autres parties :	2,5	kg	-
					cartouches avec ou sans encre (y compris l'encre pulvérulente dite "toner"			
			-		- avec encre: neuves:			
7				51	neuves: pour imprimantes à jet d'encre	17,5	kg	_
7				52	pour imprimantes laser	17,5	kg	-
7				55	autres	17,5	kg	-
					remanifacturées:			
7				56	pour imprimantes à jet d'encre	17,5	kg	-
7 7				57 58	pour imprimantes laser	17,5 17,5	kg kg	
7				59	autres	17,5	kg	-
					sans encre:			
					à remanifacturer:			
7				61	pour imprimantes laser	2,5	kg	-
7				65	autres	2,5	kg	-
7				67	pour imprimantes laser	2,5	kg	-
7				69	autres	2,5	kg	-
7				70	autres	2,5	kg	-
<b>7</b> 7			00	85	autres	2,5	kg	- 1
<i>'</i>			90	00	autres	2,5	kg	- 1
7	84.44	8444.00	00	10	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.  machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles.  autres	2,5 2,5	u u	N N
	84.45				Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour			
					la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres			
					machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines			
					à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles			
					et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur uti-			
					lisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.			
7		8445.11	00	00	- Machines pour la préparation des matières textiles : Cardes	2,5	u	N
7		8445.12		00		2,5	u	N
7		8445.13		00		2,5	u	N
7		8445.19		00		2,5	u	N

							(4)	
Codification					Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8445.20	00	00	- Machines pour la filature des matières textiles	2,5	u	N
7		8445.30	00	00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles.	2,5	u	N
7		8445.40	00	00	Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	2,5	u	N
7		8445.90	00	00	- Autres	2,5	u	N
	84.46				Métiers à tisser.	,		
7		8446.10	00	00		2,5	u	N
					<ul> <li>Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :</li> </ul>	,		
7		8446.21	00	00	A moteur	2,5	u	N
7		8446.29	00	00	Autres	2,5	u	N
7		8446.30	00	00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	2,5	u	N
	84.47				Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.			
					- Métiers à bonneterie circulaires :			
7		8447.11	00	00	Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	2,5	u	N
7		8447.12	00	00	Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	2,5	u	N
		8447.20	00		- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage			
8				10	– – – à la main – – – à moteur :	2,5	u	N
7				91	métiers-chaine (à mailles cueillies)	2,5	u	N
7				92	métiers Raschel.			N
7				93 98	machine de couture-tricotage	2,5 2,5	u u	N N
7		8447.90	00	00	- Autres	2,5	u	N
7	84.48	8448.11	00	00	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).  - Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47:  - Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	2,5	kg	_

	Codi	ficati	.on	L	Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7 7		8448.19	00	10 90	Autres pour les machines du n° 84.47	2,5 2,5	kg kg	– N
7		8448.20	00	00	Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	2,5	kg	-
7		8448.31	00	00	<ul> <li>Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :</li> <li>Garnitures de cardes</li> </ul>	2,5	kg	_
7		8448.32	00	00	De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	2,5	kg	_
7		8448.33	00	00	Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	2,5	kg	-
7		8448.39	00	00	Autres	2,5	kg	-
					<ul> <li>Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :</li> </ul>			
7		8448.42	00	00	Peignes, lisses et cadres de lisses	2,5	kg	-
7		8448.49	00	00	Autres	2,5	kg	-
7		8448.51	00	00	<ul> <li>Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :</li> <li>Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles.</li> </ul>	2,5	kg	-
7		8448.59	00	00	Autres	2,5	kg	-
7 7	84.49	8449.00	10 20	' '	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.  machines et appareils pour nontissés	2,5 2,5	kg kg	N -
7 7			30 90	00	autres machines et appareils	2,5 2,5	kg kg	-
	84.50				Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.		J	
		8450.11			<ul> <li>Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :</li> <li>– Machines entièrement automatiques</li> </ul>			
7 7			10 90		d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	2,5 2,5	u u	N -
		8450.12			Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée			
<b>7</b> 7			10 90		<ul> <li> d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	N -

ditti	on el-ja	nivier						
	Codi	ficati.	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ deQuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
		8450.19			Autres			
<b>7</b> 7				00 00	<ul> <li> d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	N -
7		8450.20	00	00	Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	2,5	u	-
		8450.90			- Parties			
7				00	de machines à laver le linge d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	2,5	kg	-
7	84.51		90	00	Machines et appareils (autres que les machines du n°84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.	2,5	kg	_
7		8451.10	00	00	- Machines pour le nettoyage à sec	2,5	u	-
7		8451.21	00	00	- Machines à sécher : D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	2,5	u	-
7		8451.29	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8451.30	00	00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	2,5	u	-
7		8451.40	00	00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	2,5	u	-
7		8451.50	00	00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.	2,5	u	-
7		8451.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
		8451.90	00		- Parties			
7 7				10 90	<ul><li> d'essoreuses non centrifuges</li><li> autres</li></ul>	2,5 2,5	kg kg	- -
8	84.52	8452.10	00	10	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.  – Machines à coudre de type ménager  – – d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure			
7				90	à 65 U.C	2,5 2,5	u u	- -
7		8452.21	00	00	Unités automatiques	2,5	u	-

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8452.29	00	00	Autres	2,5	u	-
8		8452.30	00	OC	- Aiguilles pour machines à coudre	2,5	kg	-
8		8452.90	00	00	Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leur parties; autres parties de machines à coudre	<b>s</b> 2,5	kg	_
	84.53				Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.			
7		8453.10	00	00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	2,5	u	-
7		8453.20	00	00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	2,5	u	_
7		8453.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
7		8453.90	00	0	- Parties	2,5	kg	-
	84.54				Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.			
7		8454.10	00	OC	- Convertisseurs	2,5	u	-
		8454.20	00		- Lingotières et poches de coulée			
7 7				10 20	poches de coulée	2,5 2,5	u u	-
7		8454.30	00	OC	- Machines à couler (mouler)	2,5	u	-
7		8454.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.55				Laminoirs à métaux et leurs cylindres.			
7		8455.10	00	00	- Laminoirs à tubes  - Autres laminoirs :	2,5	u	-
7		8455.21	00	00	Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	2,5	u	_
		8455.22	00	OC	– – Laminoirs à froid	2,5	u	-
7		8455.30	00	OC	- Cylindres de laminoirs	2,5	u	N
7		8455.90	00	oc	- Autres parties	2,5	kg	N
	84.56				Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau.			
		8456.11	00		<ul> <li>Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons :</li> <li>Opérant par laser</li> </ul>			

						0	Q a	0)
Codification					Désignation des Produits	Droit d Importatic	Unitø deQuantit NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaire.
7 7				10 30	<ul> <li>– – pour le travail des métaux et des carbures métalliques</li> <li>– – pour le travail du bois, du liège, de l'ébonite, des matières plastiques</li> </ul>		u	N
7				80	et autres matières dures similairers	2,5 2,5	u u	N -
		8456.12	00		Opérant par autre faisceau de lumière ou de photons	Í		
7				10	pour le travail des métaux et des carbures métalliques	2,5	u	N
7				30	<ul> <li>– – pour le travail du bois, du liège, de l'ébonite, des matières plastiques et autres matières dures similairers</li> </ul>	2,5	u	N
7				80	autres	2,5	u	-
		8456.20	00		- Opérant par ultra-sons			
<b>7</b> 7				10 70	pour le travail des métaux et des carbures métalliques	2,5 2,5	u u	N -
		8456.30	00		- Opérant par électro-érosion			
<b>7</b> 7				10 70	pour le travail des métaux et des carbures métalliques		u u	N -
7		8456.40	00	00	- Opérant par jet de plasma	2,5	u	N
		8456.50	00		<ul> <li>Machine à découper par jet d'eau</li> </ul>			
<b>7</b> 7				10	<ul> <li>– pour le travail des métaux et des carbures métalliques</li> <li>30 – pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastique</li> </ul>	2,5 s	u	N
7				80	et autres matières dures similairers	2,5 2,5	u u	N -
		8456.90	00		- Autres			
<b>7</b> 7				10 50	<ul> <li> pour le travail des métaux et des carbures métalliques</li> <li> pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques</li> </ul>	2,5	u	N
					et autres matières dures similaires	2,5	u	N
7				80	autres	2,5	u	-
	84.57				Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.			
		8457.10	00		- Centres d'usinage			
7				20	horizontaux	2,5	u	N
7				80	autres	2,5	u	N
7		8457.20	00	00	- Machines à poste fixe	2,5	u	N
7		8457.30	00	00	- Machines à stations multiples	2,5	u	N
	84.58				Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.			
		8458.11			<ul><li>Tours horizontaux :</li><li>– A commande numérique</li></ul>			
7 7			20 80		centres de tournage	2,5 2,5	u u	N N
		8458.19			Autres			
7			20	00	centres de tournage	2,5	u	N

	Codi	ficati.	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7			80	00	autres	2,5	u	Ν
		8458.91			<ul><li>– Autres tours :</li><li>– A commande numérique</li></ul>			
7			20	00	centres de tournage	2,5	u	N
7			80	00	autres	2,5	u	N
7		8458.99	00	00	Autres	2,5	u	N
	84.59				Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.			
7		8459.10	00	00	- Unités d'usinage à glissières	2,5	u	N
					- Autres machines à percer :			
7		8459.21	00	00	A commande numérique	2,5	u	N
7		8459.29	00	00	Autres	2,5	u	N
					- Autres aléseuses-fraiseuses :			
7		8459.31	00	00	– – A commande numérique	2,5	u	N
7		8459.39	00	OC	Autres	2,5	u	N
					- Autres machines à aléser :			
7		8459.41	00	00	– – A commande numérique	2,5	u	N
7		8459.49	00	00	Autres	2,5	u	N
					- Machines à fraiser, à console :			
7		8459.51	00	00	A commande numérique	2,5	u	N
7		8459.59	00	00	Autres	2,5	u	N
					- Autres machines à fraiser :			
7		8459.61	00	00	A commande numérique	2,5	u	N
7		8459.69	00	00	Autres	2,5	u	N
7		8459.70	00	00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	2,5	u	N
	84.60				Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.  – Machines à rectifier les surfaces planes:			
7		8460.12	00	00	– – A commande numérique	2,5	u	N

Laro		janvier 20						
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8460.19	00 (	00	Autres	2,5	u	N
7					- Autres machines à rectifier :			
,		8460.22	00 (	00	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique	2,5	u	N
7		8460.23	00 (	00	<ul> <li>– Autres machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique</li> </ul>	2,5	u	N
7		8460.24	00 (	00	Autres, à commande numérique	2,5	u	N
7		8460.29	00 (	00	Autres	2,5	u	N
					- Machines à affûter :			
7		8460.31	00 0	00	– – A commande numérique	2,5	u	N
7		8460.39	00 (	00	Autres	2,5	u	N
		8460.40	00		- Machines à glacer ou à roder			
7 7				20 80	à commande numérique	2,5 2.5	u u	N N
,		8460.90	00		- Autres	2,0	u	14
7				20	à commanda numérique	2.5		N
7 7				20 80	– – – à commande numérique – – – autres	2,5 2,5	u u	N N
	84.61				Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.			
		8461.20			- Etaux-limeurs et machines à mortaiser			
7			00		étaux-limeurs	2,5	u	N
7			00 2	20	machines à mortaiser	2,5	u	N
7		8461.30	00 (	00	- Machines à brocher	2,5	u	N
		8461.40			- Machines à tailler ou à finir les engrenages			
7			10 (		machines à taillers les engrenages	2,5	u	N
7		8461.50	20 (	00	machines à finir les engrenages  - Machines à scier ou à tronçonner	2,5	u	N
_		0401.00	40 (	00	·	0.5		N
7				00	machines à scier	2,5 2,5	u u	N N
		8461.90	00		- Autres			
<mark>7</mark> 7				10 90	machines à raboter autres	2,5 2,5	u u	N N
	84.62				Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoires); machines (y compris les presses, les lignes de refendage et les lignes de découpe à longueur) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailler, poinçonner ou gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou	x		

	ION I Janvier						(0	
	Codifica	tic	n		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ deQuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
					des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.			
					<ul> <li>Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets:</li> </ul>			
	8462	11	00		- Machines pour le forgeage à matrice fermée			
7 7			- 1	10 90	à commande numérique	2,5 2,5	u u	N N
	8462	19	00		- Autres			
7 7				10 90	– – – à commande numérique	2,5 2,5	u u	N N
					-Machines (y compris les presses plieuses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats :			
7	8462	22	00	00	Machines de formage des profilés	2,5	u	N
7	8462.	23	00 0	00	Presses plieuses, à commande numérique	2,5	u	N
7	8462.	24	00 (	00	Presses à panneaux, à commande numérique	2,5	u	N
7	8462.	25	00 (	00	Machines à profiler à galets, à commande numérique	2,5	u	N
7	8462.	26	00 (	00	Autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à à commander numérique	2,5	u	N
	8462.	29	00		Autres			
7 7				10 90	à commande numérique	2,5 2,5	u u	N N
					<ul> <li>Lignes de refendage, lignes de découpe à longueur et autres machines (à l'exclusion des presses) à cisailler, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailler, pour produits plats:</li> </ul>			
7	8462	32	00 (	00	Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur	2,5	u	N
7	8462	33	00	00	Machines à cisaller, à commande numérique	2,5	u	N
7	8462	39	00	00	Autres	2,5	u	N
					<ul> <li>Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler :</li> </ul>			
7	8462.	42	00 (	00	A commande numérique	2,5	u	N
7	8462	49	00 (	00	Autres	2,5	u	N
					-Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses) :			
7	8462.	51 (	00 (	00	A commande numérique	2,5	u	N
7	8462	59	00 0	00	Autres	2,5	u	N

	Codi	ficati.	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
					- Presses à froid à métaux :			
		8462.61	00		Presses hydrauliques			
7				10	– – – à commande numérique	2,5	u	N
7		0.400.00	0.0	90	autres	2,5	u	N
		8462.62	00	4.0	Presses mécaniques	0.5		
7				10 90	à commande numérique	2,5 2,5	u u	N N
		8462.63	00		Servopresses			
7				10 90	<ul><li>– – à commande numérique</li><li>– – autres</li></ul>	2,5 2.5	u u	N N
		8462.69	00		Autres	,-		
7				10	à commande numérique	2,5	u	N
7				90	autres	2,5	u	N
		8462.90	00		- Autres			
7				10 90	à commande numérique	2,5 2,5	u u	N N
	84.63				Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.			
7		8463.10	00	00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	2,5	u	N
7		8463.20	00	00	Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	2,5	u	N
7		8463.30	00	00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	2,5	u	N
7		8463.90	00	00	- Autres	2,5	u	N
	84.64				Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.			
7		8464.10	00	00	- Machines à scier	2,5	u	-
		8464.20	00		- Machines à meuler ou à polir			
7 7				20 80	pour le travail du verre	2,5 2,5	u u	-
		8464.90			- Autres			
7 7			20 80		machines pour le ponçage	2,5 2,5	u u	- -
	84.65				Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.			
7		8465.10	00	00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage,			

	urtion -1- janvier											
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatic	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp, 1Ømentaire				
					sans changement d'outils entre ces opérations	2,5	u	N				
7		8465.20	00	00	- Centres d'usinage	2,5	u	N				
7		8465.91	00	00	– Autres : – – Machines à scier	2,5	u	N				
7		8465.92	00	00	Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer.	2,5	u	N				
7		8465.93	00	00	Machines à meuler, à poncer ou à polir	2,5	u	N				
7		8465.94	00	00	Machines à cintrer ou à assembler	2,5	u	N				
7		8465.95	00	00	Machines à percer ou à mortaiser	2,5	u	N				
7		8465.96	00	00	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	2,5	u	N				
7		8465.99	00	00	Autres	2,5	u	N				
	84.66				Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.							
7		8466.10	00	00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	2,5	kg	-				
7		8466.20	00	00	- Porte-pièces	2,5	kg	-				
7		8466.30	00	00	Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines	2,5	kg	_				
7		8466.91	00	00	– Autres : – – Pour machines du n° 84.64	2,5	kg	-				
7		8466.92	00	00	Pour machines du n° 84.65	2,5	kg	_				
		8466.93	00		– – Pour machines des n°s 84.56 à 84.61							
7 7				30 70	<ul> <li> de machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques .</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	kg kg	-				
7		8466.94	00	00	Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	2,5	kg	-				
	84.67				Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.							
		8467.11	00		<ul><li>– Pneumatiques :</li><li>– Rotatifs (même à percussion)</li></ul>							
7 7		8467.19	00	10 90	<ul> <li>– – pour le travail des métaux.</li> <li>– – autres</li> <li>– Autres</li> </ul>	2,5 2,5	u u	-				
7 7				10 90		2,5 2,5	u u	-				

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
					- A moteur électrique incorporé :			
7		8467.21	00	00	Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	2,5	u	N
		8467.22			<ul><li>– Scies et tronçonneuses</li></ul>			
7			10 90		pour le travail du bois ou des métaux	2,5 2,5	u u	-
		8467.29	00		Autres			
7				10	outils et machines-outils d'emploi universel	2,5	u	N
7				91	autres : pour le travail du bois ou des métaux	2,5	u	-
				99	pour le travail d'autres matières	2,5	u	_
					- Autres outils :			
7		8467.81	00	00		2,5	u	-
		8467.89			Autres			
7			10 90		<ul><li> hydrauliques</li><li> autres</li></ul>	2,5 2,5	u u	_
					- Parties :			
7		8467.91	00	00	De tronçonneuses à chaîne	2,5	kg	-
7		8467.92	00	00	D'outils pneumatiques	2,5	kg	-
7		8467.99	00	00	Autres	2,5	kg	-
	84.68				Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n°85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.			
7		8468.10	00	00	- Chalumeaux guidés à la main	2,5	u	-
7		8468.20	00	00	- Autres machines et appareils aux gaz	2,5	u	-
7		8468.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
7		8468.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
7	84.70	8470.10	00	00	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.  - Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source			
(		047 U. 1U	UU	00	d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant			
					une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	2,5	u	N
		0.470.04	0.0	0.0	- Autres machines à calculer électroniques :			
7		8470.21	00	00	Comportant un organe imprimant	2,5	u	N

						ioi	å åe	0
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti Normalisø	UnitØs Comp > lØmentair
7		8470.29	00	00	Autres	2,5	u	N
7		8470.30	00	00	- Autres machines à calculer	2,5	u	N
7		8470.50	00	00	- Caisses enregistreuses	2,5	u	N
7		8470.90	00	00	- Autres	2,5	u	N
	84.71				Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.			
		8471.30	00		<ul> <li>Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran.</li> </ul>			
7 7				10 90	<ul><li> tablette électronique</li><li> autres</li></ul>	2,5 2,5	u u	N N
					- Autres machines automatiques de traitement de l'information:			
7		8471.41	00	00	<ul> <li>Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie</li> </ul>	2,5	u	N
		8471.49	00		Autres, se présentant sous forme de systèmes			
7				10	serveurs de fichiers en réseau qui possèdent à la fois un clavier et un moniteur	2,5	u	N
7				90	autres	2,5	u	N
		8471.50	00		<ul> <li>Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie</li> </ul>			
7 7				10 20	<ul> <li> serveurs de fichiers en réseau ne possèdent ni clavier ni moniteur</li> <li> cartes mères complètes avec unité centrale de traitement et mémoire vive</li> </ul>	2,5 2,5	u u	N N
7				90	autres	2,5	u	N
		8471.60	00		<ul> <li>Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire</li> </ul>			
7				10 20	– – – claviers	2,5 2,5	u u	N N
7				90	autres	2,5	u	N
		8471.70	00		- Unités de mémoire			
7 7				10	<ul><li> unités de mémoires centrales</li><li> unités de mémoire à disques:</li></ul>	2,5	u	N
7 7				21 29	optiques, y compris les magnéto-optiques	2,5 2,5	u u	N N
7				30	unités de mémoire à disques durs	2,5	u	N
7 7				40 90	unités de mémoire à bandes	2,5 2,5	u u	N N

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
		8471.80	00		Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information			
7 7 7 7 7				21 22 23 29 80	cartes d'extension: cartes graphiques cartes son cartes réseau autres	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	u u u u	N N N N
7		8471.90	00	40	- Autres	0.5		N
7 7				10 90	scanners à plat de bureau	2,5 2,5	u u	N N
	84.72				Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafer, par exemple).			
7		8472.10	00	00	- Duplicateurs	2,5	u	N
7		8472.30	00	00	<ul> <li>Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la corres- pondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres</li> </ul>	2,5	u	N
		8472.90			- Autres			
7 7			10 20	00	machines à compter les pièces de monnaie machines à écrire autres que les imprimantes du n ° 84.43; machines pour	2,5	u	N
7			90	10	le traitement des textes	2,5 2,5	u u	N N
7	84.73			80	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.70 à 84.72.	2,5	u	-
					- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :			
7		8473.21	00	00	Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10,8470.21 ou 8470.29	2,5	kg	-
7		8473.29	00	00	Autres	2,5	kg	-
		8473.30	00		- Parties et accessoires des machines du n° 84.71			
7 7 7				20 30 80	unités central de traitement (processeurs) modules de mémoire	2,5 2,5 2,5	kg kg ka	-
7		8473.40	00	00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	2,5	kg	_
7		8473.50	00	00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec			
	84.74				les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.70 à 84.72  Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer,	2,5	kg	-

	1011 -1- )	ation	% it& søe	res				
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importat	Unit@ de Quant Normali:	UnitØs Comp > lØmentair
					mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.			
		8474.10			- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver			
7 7			10 80	00 00	cribles vibrants	2,5 2,5	u u	-
		8474.20	00		- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser			
7 7				10 90	concasseurs et broyeurs à marteaux.	2,5 2,5	u u	-
		8474.31			<ul> <li>Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :</li> <li>Bétonnières et appareils à gâcher le ciment</li> </ul>			
7 7 7			11 19 90		bétonnières : d'une capacité n'excédant pas un mètre cube	30 2,5 2,5	u u u	- - -
7		8474.32	00	00	Machines à mélanger les matières minérales au bitume	2,5	u	-
7		8474.39	00	oc	Autres	2,5	u	-
7		8474.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
		8474.90			- Parties			
7			10		de bétonnières	30	kg	-
7 7 7			91 92 98	00	de concasseurs et de broyeurs à marteaux	30 2,5 17,5	kg kg kg	- - -
	84.75				Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.			
7		8475.10	00	00	<ul> <li>Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves élect- riques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre</li> </ul>	2,5	u	-
					- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :			
7		8475.21	00	00	Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	2,5	u	-
7		8475.29	00	OC	Autres	2,5	u	-
7		8475.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-

						0	ét.	0)
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatic	UnitØ de Quanti NormalisØ	UnitØs Comp> lØmentair
	84.76				Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.			
7		8476.21	00	00	<ul> <li>Machines automatiques de vente de boissons :</li> <li>– Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération</li> </ul>	2,5	u	_
7		8476.29	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8476.81	00	00	<ul><li>Autres machines :</li><li>Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération</li></ul>	2,5	u	_
7		8476.89	00	00	Autres	2,5	u	_
		8476.90			- Parties			
7				00	dispositif d'alimentation en pièces de monnaie ou autres moyens de paiement (jetons, cartes programmées, par exemple) de machines automatiques de vente de produits	2,5	kg	-
7	84.77		90	00	<ul> <li> autres</li> <li>Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non</li> </ul>	2,5	kg	-
7		8477.10	00	00	dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.  - Machines à mouler par injection	2,5	u	_
		8477.20	00		- Extrudeuses			
7 7				10 20	<ul><li>– – pour l'exctrusion -gonflage</li><li>– – pour l'exctrusion à plat</li></ul>	2,5 2,5	u u	-
7				90	autres	2,5	u	-
7		8477.30		00	- Machines à mouler par soufflage	2,5	u	-
7		8477.40	00	00	<ul> <li>Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer</li> <li>Autres machines et appareils à mouler ou à former :</li> </ul>	2,5	u	_
7		8477.51	00	OC	A mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	2,5	u	-
		8477.59	00		Autres			
7 7				20 80	presses	2,5 2,5	u u	- -
7		8477.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
		8477.90	00		- Parties			
7 7				10 20	de machines et appareils pour l'extrusion-gonflage	2,5 2,5	u u	- -
7	84.78			80	autres	2,5	u	-
7		8478.10	00	00	- Machines et appareils	2,5	u	-

				_				
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8478.90	00	00	- Parties	2,5	kg	
	84.79	0470.30	Ü		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		ĸġ	_
7		8479.10	00	00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	2,5	u	_
7		8479.20	00	00	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales	2,5	u	_
		8479.30	00		<ul> <li>Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège</li> </ul>			
7 7				10 90	presses	2,5 2,5	u u	-
		8479.40	00		- Machines de corderie ou de câblerie			
7				10	toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils			
7				90	similaires	2,5 2,5	u u	N -
7		8479.50	00	00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	2,5	u	_
7		8479.60	00	00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	2,5	u	-
					- Passerelles d'embarquement pour passagers :			
7		8479.71	00	00	Des types utilisés dans les aéroports	2,5	u	-
7		8479.79	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Autres machines et appareils :			
7		8479.81	00	00	<ul> <li>– Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques</li> </ul>	2,5	u	-
7		8479.82	00	00	<ul> <li>– A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser</li> </ul>	2,5	u	-
7		8479.83	00	00	Presses isostatiques à froid	2,5	u	-
		8479.89			Autres			
7 7			20 70	00 00	<ul><li>– – hydrocureuses</li><li>– – autres</li></ul>	17,5 2,5	u u	-
7		8479.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.80				Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour			
					moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.			
7		8480.10	00	00	- Châssis de fonderie	2,5	kg	_
7		8480.20	00	00	- Plaques de fond pour moules	2,5	kg	-
		8480.30			- Modèles pour moules			
8			10	00	en matières plastiques	2,5	kg	-

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
8 7 8 8			21 29 30 90	00	en bois : en panneaux de fibres du n° 44.11 autres en fonte, fer ou acier autres  - Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :	2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg	
7		8480.41	00	00	– – Pour le moulage par injection ou par compression	2,5	kg	-
7		8480.49	00	00	Autres	2,5	kg	-
7		8480.50	00	00	- Moules pour le verre	2,5	kg	-
7		8480.60	00	00	- Moules pour les matières minérales	2,5	kg	-
					- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :			
7		8480.71	00	00	Pour le moulage par injection ou par compression	2,5	kg	-
7		8480.79	00	00	Autres	2,5	kg	-
	84.81	8481.10			Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.  – Détendeurs			
7			10	00	<ul><li>– – pour bouteilles à gaz à usage domestique</li><li>– – autres :</li></ul>	30	kg	-
7			91	00	autres : valve à gaz en zamak avec dispositif d'ouverture, de fermeture et de reglage du débit	10	kg	-
7			99	10	– – – autres : – – – – robinet détendeur intégré	2,5	kg	_
7				90	autres	17,5	kg	-
5		8481.20	00	00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	30	kg	-
5		8481.30	00	00	- Clapets et soupapes de retenue	2,5	kg	-
5		8481.40	00	00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	2,5	kg	-
		8481.80			- Autres articles de robinetterie et organes similaires			
7 7				00 00	– – – ébauches de fonderie – – – de bouteilles à gaz GPL (3 à 35 kg)	2,5 17,5	kg kg	N -
7 7 7			30 40	10 90	<ul> <li> robinets dits de prise en charge pour branchements d'immeubles :</li> <li> en laiton ou en bronze</li></ul>	17,5 2,5	kg kg	- -
7				20	la base à la sortie du fluide est d'au moins 250 mm	2,5 17,5	kg kg	- -
7			90	90	autres :	2,5	kg	-
7				20	valves pour pneumatiques et chambres à air	2,5	kg	-

	_			_				
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantit( Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7				81 89	en bronze ou en laiton, dont les diamètres intérieurs d'entrée et de sortie n'excédant pas 50 mm	17,5 2,5	kg kg	-
		8481.90			- Parties			
7 7 7 7			10 20 30 40	00 00 00 00	de valves pour bouteilles à gaz de 3 kg	17,5 17,5 10 17,5 17,5	kg kg kg kg	N - -
5 5			60 90	00 00	<ul><li> de robinetterie de bâtiment</li><li> autres</li></ul>	17,5 2,5	kg kg	-
	84.82				Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.			
7		8482.10	00	00	- Roulements à billes	2,5	u	-
7		8482.20	00	00	Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	2,5	u	-
7		8482.30	00	00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	2,5	u	-
7		8482.40	00	00	Roulements à aiguilles, y compris les assemblages de cages et de rouleaux à aiguilles	2,5	u	
7		8482.50	00	00	- Roulements à rouleaux cylindriques, y compris les assemblages			
7		8482.80	00	00	de cages et de rouleaux	2,5	u 	_
/		0402.00	00	00	- Autres, y compris les roulements combinés Parties :	2,5	u	_
7		8482.91	00	00	Billes, galets, rouleaux et aiguilles	2,5	kg	-
7		8482.99	00	00	Autres	2,5	kg	-
	84.83				Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebre- quins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multipli- cateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embra- yages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.			
		8483.10			<ul> <li>Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles</li> </ul>			
7			11	00	pour moteurs pour véhicules automobiles, des positions 84.07 et 84.08 : vilebrequins et arbres à cames : vilebrequins pour moteurs pour cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou			
7			19		inférieure à 50 cm³	30 2,5	u u	-
7			21	00	autres : pour moteurs pour cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure	-,-		

						Droit Importatio	tø ntitø isøe	.Øs o. aires
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Dro d Impo	Unit de Quan Normali	UnitØs Comp> lØmentai:
	84.85				Machines pour la fabrication additive.			
7		8485.10	00	00	- Par dépôt métallique	2,5	u	N
7		8485.20	00	00	- Par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc	2,5	u	-
7		8485.30	00	00	- Par dépôt de plâtre, de ciment, de céramique ou de verre	2,5	u	-
7		8485.80	00	00	- Autres	2,5	u	-
7		8485.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	84.86				Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à			
					semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à			
					la Note 11 C) du présent Chapitre; parties et accessoires.			
7		8486.10	00	00	Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	2,5	u	-
		8486.20			<ul> <li>Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi- conducteur ou des circuits intégrés électroniques</li> </ul>			
7			10	00	pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	2,5	u	-
7			20	00	<ul> <li>– – accélérateurs de particules consistants en des appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices</li> </ul>	2,5	u	_
7			30	00		2,0	ď	
7			90	00	– – – autres	2,5	u	-
7		8486.30	00	00	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	2,5	u	-
		8486.40			- Machines et appareils visés à la Note 11 C) du présent Chapitre			
7			10	00	<ul> <li> machines et appareils pour le levage, la manutention, le chargement ou le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi- conducteurs, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage</li> </ul>			
7			90	00	à écran plat – – – autres	2,5 2,5	u u	-
		8486.90			- Parties et accessoires			
7			10		portes-outils et filières à déclenchement automatiques	2,5	kg	-
7			20 30		portes-pièces      dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines	2,5	kg	-
7			40 70		outils	2,5 2,5 30	kg kg u	-
7			80		– – autres	2,5	u	-

						-		(0)
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7			29 90	00 00	à 50 cm³	30 2,5 2,5	u u u	- - -
7		8483.20	00	00	- Paliers à roulements incorporés	2,5	u	-
7		8483.30	00	00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	2,5	u	-
		8483.40			<ul> <li>Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparement; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple</li> </ul>			
7			10 90		<ul><li> broches filetées à rouleaux</li><li> autres :</li></ul>	2,5	u	-
7 7				10 20	engrenages	2,5 2,5	u u	-
7				30	réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse	2,5	u	-
7				90	autres	2,5	u	-
7		8483.50	00	00	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles	30	u	-
		8483.60			<ul> <li>Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation</li> </ul>			
7 7			1	00 00	<ul> <li>– – pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm³</li> <li>– – pour autres moteurs</li> </ul>	30 2,5	u u	- -
7		8483.90	00	00	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties	17,5	kg	-
	84.84				Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues ; joints d'étanchéité mécaniques.			
5		8484.10	00	00	- Joints métalloplastiques	30	kg	-
5		8484.20	00	00	- Joints d'étanchéité mécaniques	30	kg	-
5		8484.90	00	00	- Autres	30	kg	-
	84.87				Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.			
		8487.10	00		- Hélices pour bateaux et leurs pales			
7	84.87			10	en bronze		kg	-
		8487.10	00		- Hélices pour bateaux et leurs pales			
7 7				10 90	– – en bronze – – en autres matières	2,5 2,5	kg kg	-

Codi	ificati	on	Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > 10mentaires

R487.90